



# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

---

## Exercice 2024

Syndicat Mixte Entre Pic et Etang

825 route de Valergues – 34 400 Lunel-Viel

Courriel : [contact@picetang.fr](mailto:contact@picetang.fr) - Tél. 04 67 59 72 30

# SOMMAIRE

---

1	Introduction	3
2	Contexte économique et institutionnel	3
2.1	contexte économique de la préparation budgétaire 2024	3
2.1.1	Une inflation persistante mais ralentie	3
2.1.2	Une croissance stable et modérée	4
2.2	contexte institutionnel et conjoncturel du Syndicat Pic et Etang	4
2.2.1	Organisation institutionnelle et démographie	4
2.2.2	Projets en cours et à venir du Syndicat	6
2.3	contexte budgétaire et financier de Pic et Etang	9
2.3.1	Evolution rétrospective des données financières	9
2.3.2	Rappel des éléments budgétaires 2023	10
2.3.3	Résultats de l'exercice 2023	12
2.3.4	Fiscalité applicable à Pic et Etang	17
3	Cadrage et perspectives 2024	18
3.1	Gestion des ressources et potentiels humains	18
3.1.1	Evolution de la masse salariale et de ses composantes	18
3.1.2	Analyse de la structure des effectifs	20
3.1.3	Temps de travail	21
3.2	Hypothèses applicables à la section de fonctionnement	21
3.2.1	Hypothèses de dépenses	21
3.2.2	Hypothèses de recettes	24
3.3	Hypothèses applicables à la section d'investissement	29
3.3.1	Les recettes d'investissement	29
4	Structure et stratégie de gestion de la dette	29
4.1	structure de la dette	29
4.2	Dette par habitant	30
4.3	Annuité 2024	31
4.4	Niveau de l'épargne brute et de l'épargne nette	31
4.5	Capacité de désendettement	31
5	Conclusion	32

# 1 INTRODUCTION

---

Le débat d'orientation budgétaire est un rendez-vous essentiel en amont de l'examen du budget primitif (BP). Il doit permettre d'instaurer une véritable discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les grandes orientations, les objectifs financiers et les ressources de l'établissement.

Cet enjeu démocratique implique de mettre à disposition de nombreuses informations. Pour garantir cette transparence, le rapport d'orientation budgétaire (ROB) présente aux citoyens et aux élus du Syndicat Pic et Etang les grandes tendances structurant le budget et la stratégie financière envisagée pour poursuivre la réalisation de ses actions en 2024.

Conformément à la loi dite « NOTRe » du 6 août 2015 et à ses textes d'application, ce rapport repose, après une présentation du contexte sur :

1. Les orientations budgétaires ;
2. Les engagements pluriannuels envisagés ;
3. La structuration et la gestion de la dette ;
4. La projection sur l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Par ailleurs, depuis la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, les collectivités soumises à l'obligation du DOB doivent faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de leur collectivité, pour leur budget principal et leurs budgets annexes.

## 2 CONTEXTE ECONOMIQUE ET INSTITUTIONNEL

---

### 2.1 CONTEXTE ECONOMIQUE DE LA PREPARATION BUDGETAIRE 2024

En mai 2023, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a annoncé qu'elle ne considérait plus la COVID-19 comme une « urgence sanitaire mondiale ». Cette crise sanitaire étant derrière nous, les chaînes d'approvisionnement se sont rétablies, les coûts d'expédition et les délais de livraison des fournisseurs ont retrouvé leurs niveaux antérieurs à la pandémie. Cette reprise mondiale de l'économie s'est vue contrariée notamment par l'invasion de l'Ukraine par la Russie en février 2022. Dès lors, un phénomène d'inflation est apparu (tensions sur les prix du gaz, du blé) et pèse fortement sur le pouvoir d'achat des ménages, encore aujourd'hui.

#### 2.1.1 Une inflation persistante mais ralentie

Selon le Fonds Monétaire International (FMI), l'inflation globale à l'échelle mondiale devrait passer de 8,7 % en 2022 à 6,8 % en 2023, puis 5,2 % en 2024. Les prévisions ont été réévaluées à la hausse pour 2024.

L'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation) devrait ralentir de manière plus échelonnée, mais elle pourrait à nouveau s'accélérer si d'autres chocs se produisaient, notamment ceux liés à des phénomènes météorologiques extrêmes, en particulier la sécheresse, qui fragilise le secteur agricole, et ceux induits par l'intensification de la guerre en Ukraine. En effet, le risque actuel de ces tensions géopolitiques est de voir l'économie mondiale se scinder en blocs, ce qui voudrait dire davantage de contraintes sur les échanges commerciaux notamment sur les biens stratégiques, sur les mouvements transfrontaliers de capitaux, de technologies et de travailleurs, et sur les paiements internationaux.

Une évolution de ce type pourrait contribuer à accroître la volatilité des cours des produits de base pour la zone Euro et pour la France.

Par ailleurs, les prix des denrées alimentaires, de l'énergie et des carburants restent encore élevés. Le secteur des services a quant à lui résisté plutôt favorablement au premier trimestre 2023.

## 2.1.2 Une croissance stable et modérée

Toujours selon le FMI, la croissance mondiale devrait passer, de 3,5 % en 2022 à 3,0 % en 2023 et 2024. Dans la zone euro, la croissance devrait passer de 3,5 % en 2022 à 0,9 % en 2023, puis remonter à 1,5 % en 2024. Une prévision assez faible compte tenu de la hausse des taux directeurs appliquée par les banques centrales pour lutter contre l'inflation. En effet, les banques centrales ont pour objectif de maintenir la stabilité des prix. Le durcissement des politiques monétaires des banques centrales face à l'inflation fait augmenter le coût de l'emprunt, ce qui limite l'activité économique, notamment les investissements et la consommation des ménages, puisque les banques des pays avancés ont considérablement durci leurs conditions d'octroi de prêts. Ce niveau élevé des taux d'intérêt se répercute sur leur système financier puisqu'il réduit leur offre de crédit.

Les finances publiques ne sont pas épargnées par cette hausse des taux d'intérêts. Les charges financières liées à leur dette bondissent ce qui réduit leur marge de manœuvre pour investir. L'excès d'épargne accumulé pendant la pandémie diminue dans les pays avancés. Davantage de pays pourraient alors être confrontés à une situation de surendettement. Les déficits budgétaires et la dette publique dépassant les niveaux antérieurs à la pandémie, les pays devront procéder à un rééquilibrage budgétaire voire une restructuration de leur dette pour en garantir sa viabilité.

## 2.2 CONTEXTE INSTITUTIONNEL ET CONJONCTUREL DU SYNDICAT PIC ET ETANG

L'évolution de l'organisation du Syndicat Pic et Etang, la progression démographique et les projets en cours ou à venir sont à prendre en compte pour bien comprendre le contexte dans lequel s'inscrit la préparation du budget primitif 2024.

### 2.2.1 Organisation institutionnelle et démographie

#### 2.2.1.1 Organisation institutionnelle et gouvernance

Le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang est un syndicat mixte fermé, c'est-à-dire composé exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (articles L.5711-1 à L.5711-4 du CGCT). Créé en 1991, le Syndicat Pic et Etang est compétent pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés de ses 6 groupements de communes adhérents, représentant 89 communes.

Le Syndicat gère un budget principal sous la nomenclature comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ce budget couvre les charges d'exploitation, déduction faite des recettes de valorisation et des versements des éco-organismes.

Une facturation aux adhérents est établie en fonction des tonnages traités ou valorisés et du type de prestations rendues. Les recettes sont également reversées aux groupements membres en fonction des éléments techniques.

Les compétences statutaires impliquent les actions de traitement et donc l'ensemble des dépenses et recettes afférentes. En outre, le Syndicat gère les contrats passés avec les éco-organismes, sociétés agréées pour le traitement des déchets relevant des filières REP (Citeo, Ecosystem, Ecologic, Corepile, Recylum, Ecomaison, EcoDDS, ...).

Conformément à la volonté des élus délégués, la Syndicat Pic et Etang a initié une démarche de prévention de production des déchets pour le compte de ses adhérents partant des principes suivants :

- La prévention n'est pas une compétence comme cela est le cas pour la collecte et le traitement définis par l'article L. 2224-13 du CGCT ;
- L'article L. 541-1 du Code de l'environnement, modifié par la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, rappelle les principes de l'économie circulaire appliqués à la gestion des déchets et pose ainsi le cadre d'intervention, notamment des collectivités locales, en la matière. Il s'agit de prévenir la production de déchets, réduire leur nocivité dès la conception, la fabrication et la distribution des produits, et de favoriser le réemploi afin de diminuer les prélèvements sur les ressources naturelles. Il convient aussi de respecter la hiérarchie des modes de traitement : dans l'ordre, préparation en vue de la réutilisation, du recyclage, de la valorisation, notamment biologique et énergétique, de l'élimination.

L'enjeu est, par ailleurs, de réduire les impacts sur la santé humaine et l'environnement, de limiter les transports en distance et en volume dans le respect du principe de proximité, d'assurer l'information du public sur les effets de la production et de la gestion des déchets sur l'environnement et la santé publique, de respecter le principe d'autosuffisance notamment à travers des documents de planification, de contribuer à la transition vers une économie circulaire, d'économiser les ressources épuisables et d'améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources.

En ce sens, les opérations de prévention de la production des déchets, de réutilisation ou réemploi peuvent être réalisées par toute entité compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets.

Les principales ressources de fonctionnement du Syndicat sont donc constituées :

- Par la contribution des groupements au coût de traitement des déchets ;
- Par les soutiens versés par les éco-organismes ;
- Par la revente des produits recyclables ;
- Par la participation des intercommunalités aux frais de fonctionnement du Syndicat, calculée en fonction de la population INSEE.

En termes de gouvernance, le Syndicat compte 25 délégués. Chacun des 6 groupements adhérents est représenté par 4 délégués titulaires avec une voix par délégué :

- Communauté d'agglomération du Pays de l'Or ;
- Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup ;
- Communauté de communes du Pays de Lunel (Lunel Agglo à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024) ;
- Communauté de communes du Pays de Sommières ;
- Communauté de communes Rhony Vistre Vidourle ;
- Communauté de communes Terre de Camargue.

Lunel-Viel, commune d'accueil de l'incinérateur, est représentée par un élu délégué (une voix).

#### 2.2.1.1.2 Démographie

L'évolution de la population joue sur la production globale de déchets même si une baisse de la production de déchets par habitant est prise en compte dans les hypothèses, notamment pour les ordures ménagères résiduelles (incinérables). En effet, l'efficacité des actions de prévention et de sensibilisation mises en œuvre pour favoriser la réduction des déchets à la source (moins consommer, mieux trier, réutiliser...), que ce soit directement par les groupements membres, le Syndicat ou encore via le contrat de performance Octav, permet de diminuer la production par habitant. L'ensemble de ces actions conjuguées devrait ancrer et amplifier la baisse du ratio de production de déchets.

Après avoir enregistré un taux d'accroissement de la population proche de 2% / an au début des années 2010, il oscille désormais entre 0.8 et 1.0% par an.

En 2022, la population de Pic et Etang s'élève à 220 653 habitants, soit 1,0% de plus qu'en 2021. En 2023, le chiffre s'établit à **222 666 habitants** soit 0,9% de plus que l'année précédente.

Deux territoires montrent un accroissement supérieur aux autres et à la moyenne :

- CC Grand Pic Saint Loup : +1.5% ;
- CC Rhony Vistre Vidourle : +1.6%.

A contrario, 3 territoires présentent un taux d'accroissement de la population inférieur à la moyenne du Syndicat :

- Agglomération du Pays de l'Or et CC Terre de Camargue : +0.4% ;
- CC Pays de Lunel : +0.5%.

Le Syndicat Pic et Etang est également caractérisé par la présence de 2 territoires très touristiques pour lesquels il est plus juste de considérer la population DGF comme élément de correction de la population permanente. Les populations INSEE de l'Agglomération du Pays de l'Or et de la CC Terre de Camargue sont respectivement multipliées par 1.5 et 2.0.

Ainsi, la population DGF en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 s'élève à **272 213 habitants**.

En 2024, il est envisagé une **hypothèse de progression globale de 0,90 à 1% de la population**.

## 2.2.2 Projets en cours et à venir du Syndicat

En 2024, divers projets devraient être initiés ou poursuivis.

### 2.2.2.1.1 Lancement des démarches permettant la construction du siège du Syndicat

L'acte notarié finalisant l'acquisition d'un terrain à bâtir sur la commune de Lunel-Viel a été signé en janvier 2024 (dépenses intégrées dans les restes à réaliser de 2023).

Une mission de définition des besoins et des grandes masses du projet a d'ores et déjà accomplie. Les locaux du Syndicat doivent à présent suivre son évolution : accroissement des ressources humaines et mise en œuvre de projets.

Ainsi, une mission de maîtrise d'œuvre complète devra être attribuée et initiée en 2024.

### 2.2.2.1.2 Poursuite des actions liées à la gestion des biodéchets

#### Maintien du soutien à la prévention des végétaux

En 2023, le Syndicat a initié le versement d'un soutien à l'acquisition et à la location de broyeurs de végétaux à destination des particuliers et associations.

Tenant compte des éléments suivants :

- Les bons résultats de la démarche au terme de la première année ;
- La cohérence avec la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- La politique du Syndicat et de ses groupements membres de favoriser la gestion de proximité des biodéchets ;
- L'accroissement significatif des coûts de traitement des végétaux ;

il est proposé que cette démarche soit reconduite.

## Développement de la filière de traitement des biodéchets

L'audit de l'exercice de la compétence traitement des végétaux se poursuit. Les conclusions à paraître prochainement doivent permettre de régulariser les situations techniques, administratives et réglementaires de certains sites. Même si la volonté du Syndicat est de mettre en œuvre une gestion de ce projet la plus simple possible, cela se traduira inévitablement par des dépenses liées à la réalisation de dossiers réglementaires et techniques complémentaires, la conclusion d'accords, la prise en charge de frais de fonctionnement, la réalisation de travaux, ...

En outre, divers projets opérationnels de compostage des biodéchets sont initiés. Il est rappelé que ces derniers sont bien portés par le Syndicat, en concertation avec les différents partenaires, et n'ont pas vocation à être réservés aux groupements de localisation mais entrent dans la structuration de la filière de traitement considérant les gisements, bassins de production, réseaux viaires, ... Parmi les plus avancés, figurent :

- **Plate-forme de Mauguio :** une convention de mise à disposition du terrain a été conclue avec l'Agglomération du Pays de l'Or. Le cadrage technique du projet est en cours. Quelques investissements (pont bascule) et aménagement (clôture, cheminement intérieur), modiques, s'avèreront nécessaires. Une fois les autorisations administratives obtenues, le traitement des biodéchets pourra débuter, probablement au début du 2<sup>ème</sup> semestre.
- **Plate-forme du Triadou :** un travail conjoint avec la CC du Grand Pic Saint Loup a été initié en 2023 afin de déterminer les différentes potentialités d'aménagements sur un site dont l'intercommunalité a la maîtrise. Une mission d'expertise doit être conduite afin d'identifier celles qui demeureront dans le projet final. A son issue, une analyse du dimensionnement de l'installation devra être conduite.
- **Plate-forme de Villetelle :** une étude d'opportunité a été réalisée il y a plusieurs années. Il convient de mettre à jour ses éléments au regard des éléments techniques intervenus depuis (construction de la déchèterie attenante, projet d'implantation d'une déchèterie professionnelle privée à proximité, réalisation du schéma territorial de gestion des biodéchets). Les conclusions de cette expertise complémentaire devront permettre de statuer si ce site peut être retenu pour entrer dans la filière de gestion des biodéchets et à quelle hauteur.
- **Plate-forme de l'Espiguette :** la conjugaison des conclusions de l'audit de la compétence traitement des végétaux et du schéma territorial de gestion des biodéchets a permis de donner des orientations quant à la possibilité de traiter des biodéchets sur cette installation. Quelques éléments techniques complémentaires doivent faire l'objet d'expertise avant la prise d'une décision et la réalisation des aménagements afférents.

## Renforcement des moyens humains sur la thématique des biodéchets

Le Syndicat Pic et Etang a lancé en juillet 2023 un appel à candidatures permettant de recruter 10 animateurs biodéchets en contrat de projet de 2 ans. Cette ressource est affectée au sein des groupements de communes afin de mettre en œuvre la politique de prévention des biodéchets. Au 31 décembre 2023, 6 personnes étaient en poste et 2 autres débutaient le 1<sup>er</sup> janvier 2024. L'équipe au complet devrait être constituée au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

Afin d'encadrer ces moyens humains mais surtout afin de conduire efficacement le déploiement de la filière de traitement des biodéchets, le Syndicat doit se doter d'un expert de profil ingénieur. Si à la prise de poste et à court terme les missions confiées seraient

centrées sur les biodéchets, elles pourraient rapidement évoluer vers une direction technique.

#### 2.2.2.1.3 Proposition d'une stratégie Emballages / prévention

Les emballages recyclables représentent un enjeu fort, pas tant par les tonnages qu'ils représentent mais par les incidences financières qu'ils génèrent.

Une fois collectés, les emballages sont orientés vers le centre de tri. Le tonnage entrant fait l'objet d'une facturation pour les opérations de tri qui permettent de séparer les différents matériaux et isoler les erreurs de tri (refus). Ces dernières sont orientées vers l'incinérateur où elles sont également pesées et facturées.

Les matériaux séparés sont propriété du Syndicat et sont revendus aux recycleurs. Ils sont alors source de recettes. Enfin, l'éco-organisme Citéo verse un soutien financier dépendant des quantités valorisées et de la qualité du tri opérée par les habitants. Il est à noter que ce sont les résultats globaux du Syndicat qui sont pris en compte pour le calcul des soutiens. Ainsi les territoires dont la qualité du tri est dégradée pénalisent les autres, idem pour ceux dont la production par habitant est faible.

Les caractérisations d'ordures ménagères réalisées récemment ont permis de conclure à un taux de présence d'emballages recyclables important : de l'ordre de 38% (emballages, verre et papier). En outre, malgré la simplification du geste de tri mise en œuvre entre 2019 et 2022, la proportion d'erreurs de tri ne cesse de croître, dépassant les 30% sur certains territoires en 2023.

Il est donc impératif et urgent de déployer une stratégie emballages poursuivant les objectifs suivants :

1. Améliorer :
  - a. La qualité du tri ;
  - b. Les quantités collectées ;
2. Prévenir :
  - a. Eviter la production d'emballages par les usagers ;
  - b. Encourager le réemploi.

Une stratégie complète est en cours d'élaboration. Elle est basée sur l'identification des indicateurs de suivi, la définition des éléments de communication et la mise en œuvre opérationnelle d'actions. Elle intégrera divers axes (ménages, hors foyer, distributeurs, partenaires, ...) et sera proposée aux élus du Syndicat au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2024.

Parmi les actions, le Syndicat pourrait par exemple :

- Réaliser des campagnes de caractérisation des refus de tri des emballages permettant de connaître les axes de communication et d'action à mettre en œuvre ;
- Commander une étude sociologique permettant de déterminer quels sont les moyens de communication les plus adéquats ;
- Se doter de moyens techniques, d'ingénierie et de communication qu'il mettrait à disposition des groupements.

#### 2.2.2.1.4 Développement d'une stratégie et d'un plan d'actions à l'accompagnement au changement

En lien avec l'axe précédent, l'objectif de ce projet est de mieux connaître et comprendre les facteurs et les comportements humains, en particulier ceux intervenant dans le changement de comportement pour permettre un réel passage à l'action des citoyens et faciliter l'engagement en faveur de la réduction et du tri des déchets.

En effet si le principe de s'engager sur la voie de la transition fait en général consensus auprès des citoyens, les usages et pratiques n'évoluent que très lentement. On observe souvent un décalage entre le déclaratif et les comportements réels. Beaucoup ont envie



d'agir, mais l'action est souvent inhibée par de multiples freins, qu'ils soient intérieurs (habitudes, inertie...) ou extérieurs (ampleur du défi, manque de solutions visibles ...). Les phénomènes de résistances au changement restent bien ancrés, enracinés et engendrent, par l'effet de nombre, des blocages de masse.

Pour agir sur les comportements individuels et sur les dynamiques collectives, il apparaît donc nécessaire d'accompagner au changement de comportement et de faciliter le passage à l'action. La compréhension des pratiques sociales et des phénomènes de blocages, puis la sensibilisation, la formation et l'accompagnement des élus, des agents et des habitants sont des facteurs clés de succès de la stratégie de transition en matière de déchets.

Aussi le Syndicat souhaite :

- D'une part, initier une étude sur l'intégration des facteurs humains dans les changements de comportement en matière de réduction et de tri des déchets. L'objectif est de questionner non pas les équipements et les besoins, mais les comportements du quotidien et les habitudes afin de redonner aux citoyens la capacité d'agir, et aux élus et agents, les grandes directives pour activer un réel changement de comportement chez les citoyens (éléments de discours, créer de l'engagement au travers de récits qui aident les collectifs à se projeter, choix des mots, définitions d'objectifs précis sur lesquels focaliser l'attention, renforcement du sentiment d'appartenance à un territoire, etc...) ;
- D'autre part, faciliter l'engagement des citoyens dans des projets concrets de transition en identifiant les associations actives du territoire, en créant un réseau de citoyens engagés et en leur proposant des actions simples à mettre en place et à partager avec leur entourage (distribution de stop pub, partage de livres, films, organisation d'ateliers de cuisine zéro gaspi, création d'une coopérative d'achats en vrac, commandes groupées, ateliers couture de produits réutilisables, etc...).

## 2.3 CONTEXTE BUDGETAIRE ET FINANCIER DE PIC ET ETANG

Afin de bien appréhender les orientations budgétaires 2024 du Syndicat, il convient dans un premier temps de revenir sur les données rétrospectives, sur le Budget 2023, sur les prévisions d'exécutions et sur la fiscalité applicable à notre établissement public.

### 2.3.1 Evolution rétrospective des données financières

Jusqu'à ce jour, le Syndicat Pic et Etang ne présentait pas d'enjeu relatif au financement des investissements, ceux-ci étant strictement limités au remboursement des emprunts liés aux travaux intervenus au sein de l'incinérateur en 2008.

Désormais, la situation est différente dans la mesure où le Syndicat porte de véritables projets en lien avec le contexte réglementaire (loi AGECE) et l'analyse de ses performances techniques.

Ainsi, certaines recettes, globalement associées au solde de l'ancien contrat d'incinération, doivent être perçues comme des opportunités permettant d'initier une trajectoire financière en commençant à anticiper certaines dépenses d'investissement pour se créer une réserve, lisser ses coûts et réduire le recours à l'emprunt.

Le tableau suivant permet de préciser l'évolution des principales masses financières, des différentes capacités d'épargne et du mode de financement des investissements :

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ressources d'exploitation						56 848 €
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	19 742 285 €	18 027 713 €	13 967 321 €	17 435 618 €	17 353 863 €	16 594 172 €
Autres produits de gestion courante / atténuation de charges / impôts et taxes	14 385 €	1 802 €	5 236 €	5 333 €	5 616 €	8 709 126 €
Produits exceptionnels	6 647 €	216 178 €	7 980 €		786 348 €	103 071 €
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>19 763 318 €</b>	<b>18 245 693 €</b>	<b>13 980 538 €</b>	<b>17 440 951 €</b>	<b>18 145 827 €</b>	<b>25 463 217 €</b>
Dépenses de personnel	137 370 €	114 981 €	119 360 €	137 424 €	139 124 €	196 230 €
Charges à caractère général	19 516 543 €	16 484 552 €	12 562 282 €	15 327 328 €	17 983 501 €	13 643 824 €
Autres charges de gestion	43 275 €	43 628 €	39 472 €	50 074 €	53 097 €	71 841 €
Dotations aux amortissements et provisions	309 862 €	8 654 €	806 €	524 €	15 411 €	39 184 €
Charges exceptionnelles						63 332 €
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>20 007 051 €</b>	<b>16 651 815 €</b>	<b>12 721 920 €</b>	<b>15 515 350 €</b>	<b>18 175 722 €</b>	<b>14 014 411 €</b>
<b>Epargne de gestion</b>	<b>- 243 733 €</b>	<b>1 593 878 €</b>	<b>1 258 618 €</b>	<b>1 925 602 €</b>	<b>-29 895 €</b>	<b>11 448 806 €</b>
Frais financiers	279 899 €	259 363 €	235 111 €	208 924 €	166 488 €	210 623 €
<b>Epargne brute</b>	<b>- 523 632 €</b>	<b>1 334 515 €</b>	<b>1 023 506 €</b>	<b>1 716 678 €</b>	<b>-196 382 €</b>	<b>11 238 184 €</b>
Remboursement de la dette en capital	616 900 €	637 411 €	660 121 €	689 628 €	717 614 €	712 355 €
<b>Epargne nette</b>	<b>- 1 140 532 €</b>	<b>697 104 €</b>	<b>363 385 €</b>	<b>1 027 050 €</b>	<b>- 913 996 €</b>	<b>10 525 829 €</b>
Recettes d'investissement définitives (cessions, subventions)	710 022 €	801 355 €	826 480 €	1 106 682 €	351 893 €	1 372 010 €
Dépenses d'investissement (hors dette)	1 933 €	393 037	290 340 €	167 233 €	70 251 €	20 261 €
<b>Variation du fonds de roulement sur l'exercice</b>	<b>- 432 442 €</b>	<b>1 105 423 €</b>	<b>899 525 €</b>	<b>1 966 499 €</b>	<b>- 623 354 €</b>	<b>11 877 578 €</b>

L'année 2023 a été marquée par la perception de recettes de fonctionnement résultant du solde du contrat de DSP incinération arrivé à terme le 31 décembre 2022 pour un total de 6 253 248 € répartis comme suit :

- Droit d'usage résiduel : 276 149 €
- Intéressement sur la valorisation énergétique : 5 701 253 €
- Solde du fonds GER : 275 846 €

## 2.3.2 Rappel des éléments budgétaires 2023

Le Budget primitif 2023 a été voté en comité syndical le 13 avril 2023.

### 2.3.2.1 Section de fonctionnement

La section de fonctionnement au Budget primitif 2023 s'élève à 26 621 066€.

La structure budgétaire de la section de fonctionnement est détaillée ci-après :

Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général	23 252 368 €	Résultat d'exploitation reporté	687 052 €
Charges de personnel	354 980 €	Produits services	56 000 €
Autres charges de gestion	80 420 €	Dotations et participations	16 947 513 €
Charges exceptionnelles	80 000 €	Autres produits de gestion	8 606 000 €
Intérêts de la dette	218 000 €	Produits exceptionnels	22 500 €
Autofinancement	2 635 298 €	Droit de places	2 000 €
		Opération d'ordre	300 000 €
<b>Total</b>	<b>26 621 066 €</b>		<b>26 621 066 €</b>

### 2.3.2.1.2 Section d'investissement

Au Budget primitif 2023, les investissements et remboursement du capital s'élèvent à 3 968 120 €. Les crédits ouverts en dépenses d'investissements comprennent la réalisation du bâtiment administratif (travaux et maîtrise d'œuvre).

Les dépenses sont équilibrées par des recettes d'investissement qui se composent des dotations aux amortissements, de la capitalisation de l'excédent de fonctionnement 2022, de l'épargne prévisionnelle dégagée en 2023 et, dans une faible mesure, de la perception du fonds de compensation de TVA. Lors de la préparation budgétaire 2023, la contractualisation d'un emprunt d'équilibre n'a pas été envisagée, cette section est autofinancée exclusivement par les fonds propres du syndicat.

La structure budgétaire de la section d'investissement est détaillée ci-après :

Dépenses		Recettes	
Déficit d'investissement reporté	321 252 €	Autofinancement	3 628 620 €
Remboursement du capital de la dette	795 000 €	Amortissements	317 000 €
Immobilisations corporelles	267 500 €		
Immobilisation en cours, opération d'équipement	2 261 868 €		
Opérations d'équipement	300 000 €		
<b>Total</b>	<b>3 945 620 €</b>		<b>3 945 620 €</b>

### 2.3.2.1.3 Reprise des résultats et reports 2022

Le solde de clôture 2022 a fait apparaître un excédent de 2 008 124 € en section de fonctionnement. Le résultat de fonctionnement du Compte administratif 2022 comme suit :

Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	1 321 072 €
Compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté	687 052 €
<b>Total report 2023</b>	<b>2 008 124 €</b>

### 2.3.3 Résultats de l'exercice 2023

Les données suivantes sont issues du compte administratif 2023.

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes de l'année	25 463 217,39 €	1 372 009,63 €	26 835 227,02 €
Dépenses de l'année	14 225 033,83 €	732 615,57 €	14 957 649,40 €
Résultat de l'année	11 238 183,56 €	639 394,06 €	11 877 577,62 €
Reprise résultat antérieur	687 052,35 €	321 251,80 €	365 800,55 €
<b>Résultat total</b>	<b>11 925 235,91 €</b>	<b>318 142,26 €</b>	<b>12 243 378,17 €</b>
RAR recettes	-	-	-
RAR dépenses	-	139 902,28 €	139 902,28 €
Résultats RAR	-	<b>139 902,28 €</b>	<b>139 902,28 €</b>
<b>Résultat final après RAR</b>	<b>11 925 235,91 €</b>	<b>178 239,98 €</b>	<b>12 103 475,89 €</b>

2.3.3.1 Sur la section de fonctionnement

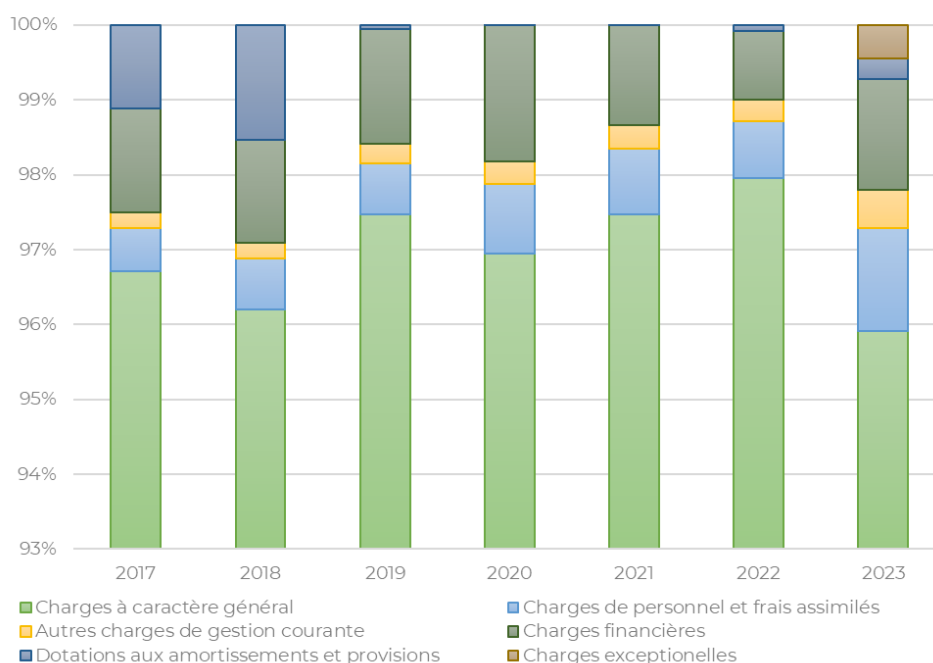
2.3.3.1.2 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement du Syndicat sont essentiellement composées du coût du traitement des déchets (incinération, tri, gestion des contrats avec les prestataires de traitement) et des charges de fonctionnement du Syndicat lui-même (personnel, entretien, fournitures courantes...).

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement sur les six dernières années est présentée ci-après :

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Charges à caractère général	20 921 001 €	19 516 543 €	16 484 552 €	12 562 282 €	15 327 328 €	17 983 501 €	13 643 824 €
<i>Contrats de prestations de service</i>	14 922 110 €	15 031 993 €	11 858 568 €	8 056 694 €	10 314 456 €	10 964 121 €	8 376 727 €
<i>Reversements aux intercommunalités</i>	5 519 342 €	3 937 757 €	4 185 536 €	4 107 824 €	4 512 962 €	6 451 004 €	4 635 870 €
<i>Taxes foncières</i>	254 983 €	260 492 €	266 070 €	268 918 €	135 377 €	167 938 €	180 228 €
<i>Frais de fonctionnement du Syndicat (dont études)</i>	224 566 €	286 302 €	174 378 €	128 846 €	364 533 €	400 438 €	450 999 €
Charges de personnel et frais assimilés	126 467 €	137 370 €	114 981 €	119 360 €	137 424 €	139 124 €	196 230 €
Autres charges de gestion courante	43 273 €	43 275 €	43 628 €	39 472 €	50 074 €	53 097 €	71 841 €
Charges financières	300 481 €	279 899 €	259 363 €	235 111 €	208 924 €	166 488 €	210 623 €
Charges exceptionnelles							63 332 €
Dotations aux amortissements et provisions	241 664 €	309 862 €	8 654 €	806 €	523,69	15 411 €	39 184 €
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>21 632 886 €</b>	<b>20 286 950 €</b>	<b>16 911 178 €</b>	<b>12 957 031 €</b>	<b>15 724 273 €</b>	<b>18 357 620 €</b>	<b>14 225 033 €</b>

### Evolution des dépenses réelles de fonctionnement



#### LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

Les charges à caractère général ont fortement diminué en 2023 du fait de l'application des tarifs associés à l'incinération. Issus du nouveau contrat démarré le 1<sup>er</sup> janvier 2023, ils sont désormais constitués d'une dépense (les charges d'exploitation) et d'une recette alors qu'antérieurement, il était fait application d'un tarif résultant. En outre, la TGAP (voir infra) ne cesse d'augmenter particulièrement pour les prestations d'enfouissement et de traitement des déchets toxiques. L'application de la révision des prix, particulièrement importante en 2023 vient également contrebalancer le tarif très attractif d'incinération.

Les contrats de prestation de service de traitement des déchets contribuent à hauteur de 61% des charges à caractère général. Si l'on ajoute les reversements aux groupements membres (revente des matériaux, soutiens des éco-organismes, ...), le taux passe à plus de 95%

La répartition des imputations budgétaires des contrats de prestations de services et son évolution est la suivante :

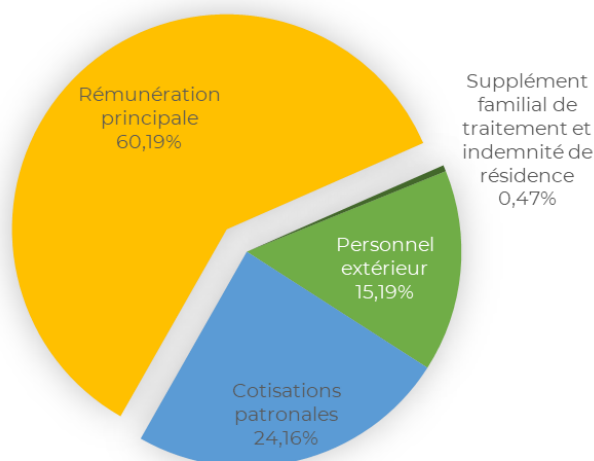
Répartition des imputations budgétaires de prestations de services



**CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES**

La structure des effectifs et son évolution sont présentées au sein du paragraphe 3.1 - Gestion des ressources et potentiels humains. Le montant du chapitre 012 s'élève à 196 230.05 € en 2023.

Répartition de la masse salariale



Désignation	Montant	Répartition
Personnels extérieurs	29 800,82 €	15,19%
Cotisations patronales	47 408,85 €	24,16%
Rémunération principale	118 102,62 €	60,19%
Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	917,76 €	0,47%
<b>Total</b>	<b>196 230,05 €</b>	

### AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Les autres charges de gestion courante représentent 71 841 € en 2023, soient 0.5% des dépenses réelles de fonctionnement.

Elles sont constituées par :

- D'une part les indemnités de fonction des élus à hauteur de 52 789 € (73,5 %) ;
- D'autre part des frais de maintenance informatique, dont le site internet pour 19 052 € (26,5%).

### CHARGES EXCEPTIONNELLES

En 2023, dans le cadre de sa politique en faveur de la réduction des déchets, le Syndicat a lancé un appel à projet Prévention des déchets et Economie Circulaire à destination des associations et entreprises intervenant pour le territoire. Celui-ci avait pour objectif d'inciter et d'accompagner les acteurs du territoire dans la mise en œuvre de projets en lien avec la réduction des déchets, la consommation responsable, le réemploi ou le recyclage.

Les modalités de versement étaient une avance de 50% maximum du montant total de l'aide, puis le cas échéant au versement d'un ou plusieurs versements intermédiaires ne pouvant excéder 75% du montant total de l'aide puis le versement du solde. En 2023, 4 porteurs de projets ont sollicité les 50 % d'avance, le solde a été rattaché comptablement à l'exercice 2023.

Lauréats de l'AAP	Montant	Libellé
Calade	9 360 €	Avance 50% convention 2023-01 AAP Calade
Collectif Courts circuits	8 100 €	Avance 50% convention 2023-02 AAP Collectif Courts circuits
Forum Saint Aunès	867 €	Avance 50% convention 2023-03 AAP Forum Saint Aunès
Regen Environnement	6 930 €	Avance 50% convention 2023-04 AAP Regen Environnement
Rattachement	25 257 €	Art. 6745

Le litige intervenu entre le syndicat et la poste dans le cadre du contrat de prestation relatif à la distribution du magazine L'Escoubille » 2022 s'est soldé par un protocole conventionnel à hauteur de 12 819.26 €.

#### 2.3.3.1.3 Les recettes de fonctionnement

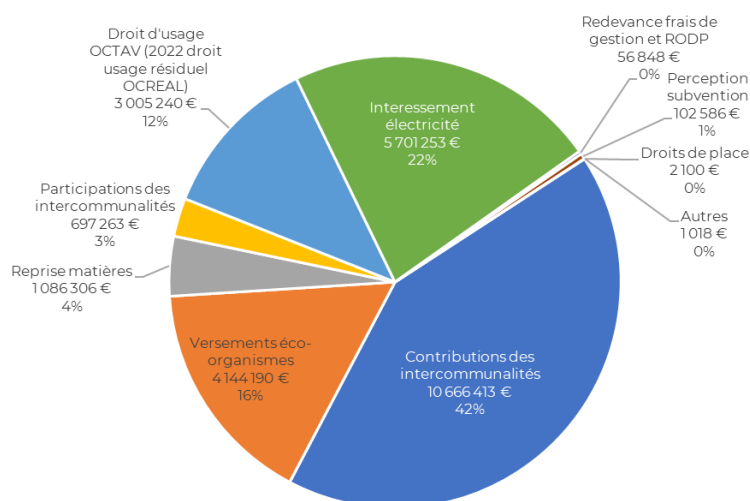
Les recettes de fonctionnement du Syndicat sont essentiellement constituées :

- Des contributions des adhérents au traitement de leurs déchets : dans le cadre de chacun des marchés, le Syndicat refacture à l'euro/euro aux intercommunalités le coût de traitement de leurs déchets ;
- De la participation des groupements au fonctionnement du Syndicat, établie chaque année sur la base d'un montant forfaitaire par habitant ;
- Des soutiens des éco-organismes, que le Syndicat redistribue aux intercommunalités adhérentes ;
- Des reventes de matières valorisables.

En 2023, la répartition des recettes entre ces différents postes est la suivante :

Répartition des recettes de fonctionnement 2023	
Contributions des intercommunalités	10 666 413 €
Versements éco-organismes	4 144 190 €
Reprise matières	1 086 306 €
Participations des intercommunalités	697 263 €
Droit d'usage OCTAV (2022 droit usage résiduel OCREAL)	3 005 240 €
Intéressement électricité	5 701 253 €
Redevances Octav (RFG et RODP)	56 848 €
Perception subvention	102 586 €
Droits de place	2 100 €
Autres	1 018 €
<b>Total</b>	<b>25 463 217 €</b>

Répartition des recettes de fonctionnement



#### 2.3.3.1.4 Sur la section d'investissement

Le montant des dépenses d'investissement 2023 est arrêté à 732 616 €.

Répartition des dépenses d'investissement 2023	
Emprunts et dettes assimilées	712 355 €
Immobilisations incorporelles	1 188 €
Subventions d'équipements versées	7 999 €
Immobilisations corporelles	11 074 €
<b>Total</b>	<b>732 616 €</b>

Les dépenses d'investissement sont essentiellement constituées du remboursement en capital des emprunts à hauteur de 712 355 €.

Le soutien à l'acquisition de broyeurs de végétaux, mis en œuvre en 2023 dans une démarche de prévention de production de déchets et de favorisation de la gestion de proximité des biodéchets a engendré une dépense d'investissement à hauteur de 7 999 € pour un budget prévisionnel de 106 000 €.



Les recettes d'investissement du Syndicat en 2023 s'élèvent à 1 372 010 €, constituées de la manière décrite ci-après :

Répartition des recettes d'investissement 2023	
Fonds de compensation TVA	11 754 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	1 321 072 €
Recettes réelles d'investissement	1 332 826 €
Opérations d'ordre de transfert	39 184 €
<b>Total</b>	<b>1 372 010 €</b>

### 2.3.3.1.5 Résultat final de de l'exercice 2023

Le résultat final de l'exercice 2023 est de 12 103 475,89 €.

Cette forte évolution positive est liée d'une part aux recettes perçues dans le cadre du solde du contrat d'incinération arrivé à terme le 31 décembre 2022 et d'autre part de l'excédent né de la facturation de l'incinération afin d'anticiper la fin du contrat de DSP.

## 2.3.4 Fiscalité applicable à Pic et Etang

Le Syndicat Pic et Etang, de par sa compétence unique à savoir la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés, est soumis à différentes taxes :

- D'une part la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) ;
- D'autre part la TVA (taxe sur la valeur ajoutée).

### LA TGAP

La TGAP a été instituée par l'article 45 de la loi de finances pour 1999, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2000.

L'objectif de cette fiscalité est d'inciter à la valorisation des déchets en la rendant moins chère que l'enfouissement ou l'incinération.

En 2016, afin de renforcer l'efficacité de cette taxe, le gouvernement a décidé d'augmenter le taux de la TGAP pour les entreprises de stockage et de traitement des déchets. Son coût est alors supporté par le producteur de déchets, Pic et Etang, qui la payera aux mêmes entreprises. L'article 8 du projet de loi de finance de 2019 est à nouveau venu prévoir une augmentation progressive du taux de la TGAP à partir de 2021.

### TGAP INCINERATION :

Pour l'année 2024, sur les dépenses d'incinération au sein de l'UVE de Lunel-Viel, cette taxe sera de 14 € HT / tonne traitée.

Pour mémoire, l'évolution de la TGAP applicable à l'incinération est la suivante :

	2020	2021	2022	2023	2024	A partir de 2025
TGAP € HT/t	3.00	8.00	11.00	12.00	14.00	15.00

L'UVE de Lunel-Viel bénéficie d'une réduction du taux de TGAP car l'installation atteint une meilleure performance énergétique. Elle cumule en effet les 3 conditions suivantes :

- 1 Installation autorisée dont le système de management de l'énergie a été certifié conforme à la norme internationale ISO 50001 par un organisme accrédité
- 2 Installation autorisée dont les valeurs d'émission de Nox sont inférieures à 80 mg/Nm<sup>3</sup> ;
- 3 Installation autorisée réalisant une valorisation énergétique élevée dont le rendement énergétique est supérieur ou égal à 0.65.

### TGAP ENFOUISSEMENT :

Le Syndicat Pic et Etang recourt très peu à l'enfouissement de ses déchets.

Pour l'année 2024, sur les dépenses d'enfouissement, cette taxe sera de 58 € HT /tonne sur le centre de stockage de déchets non dangereux.

Pour mémoire, l'évolution de la TGAP applicable à l'enfouissement est la suivante :

	2020	2021	2022	2023	2024	A partir de 2025
TGAP € HT /t	18.00	30.00	40.00	51.00	58.00	65.00

Ces augmentations annuelles de TGAP contraignent le budget de Pic et Etang qui voit mécaniquement ses dépenses augmenter. En compensation, le Syndicat et ses EPCI membres accentuent leurs efforts sur la prévention, la réduction des déchets à la source et leur valorisation.

### LA TVA

L'ensemble des dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement sont inscrites en € toutes taxes comprises.

## 3 CADRAGE ET PERSPECTIVES 2024

### 3.1 GESTION DES RESSOURCES ET POTENTIELS HUMAINS

#### 3.1.1 Evolution de la masse salariale et de ses composantes

##### 3.1.1.1 Composantes de la rémunération

Par délibération en date du 18 décembre 2020, le Syndicat a mis en place le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). La rémunération des agents titulaires et contractuels du Syndicat est donc, depuis 2021, composé :

- Du traitement de base ;
- De l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE).
- S'ils sont éligibles, les agents du Syndicat bénéficient également de l'Indemnité de Résidence et du Supplément familial.

### 3.1.1.2 Evolution du point d'indice

Le point d'indice de la fonction publique a fait l'objet d'une revalorisation de 1,5 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

En outre, dans le cadre des mesures de revalorisation des rémunérations des agents publics, le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 prévoit l'attribution de 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### 3.1.1.3 Avantages sociaux

Ils bénéficient des avantages sociaux suivants :

- Une participation de 30 € bruts pour une complémentaire santé (délibération du 16 décembre 2015 portant sur la participation à la protection sociale complémentaire) ;
- Une participation légale obligatoire de 50% sur les titres de transport pour le trajet domicile/travail ;
- L'accès au Comité des œuvres sociales (COS34).

### 3.1.1.4 Evolution de la masse salariale

Pour mémoire, le montant des dépenses de fonctionnement prévu au Budget 2023 pour les ressources humaines s'élève à 354 980 €. L'exécution budgétaire est plutôt de 196 230 €. Le décalage correspond au cumul de deux éléments :

- L'impossibilité de pourvoir au recrutement d'un agent administratif ;
- Le recrutement en fin d'année de 6 des 10 animateurs biodéchets.

Depuis 2019, la masse salariale a évolué de la manière suivante :

Années	Montants votés	Montants exécutés
2019	151 812 €	114 981 €
2020	205 900 €	116 065 €
2021	216 865 €	111 924 €
2022	211 550 €	164 624 €
2023	354 980.11 €	196 230 €

La figure ci-dessous permet de mieux appréhender la situation :

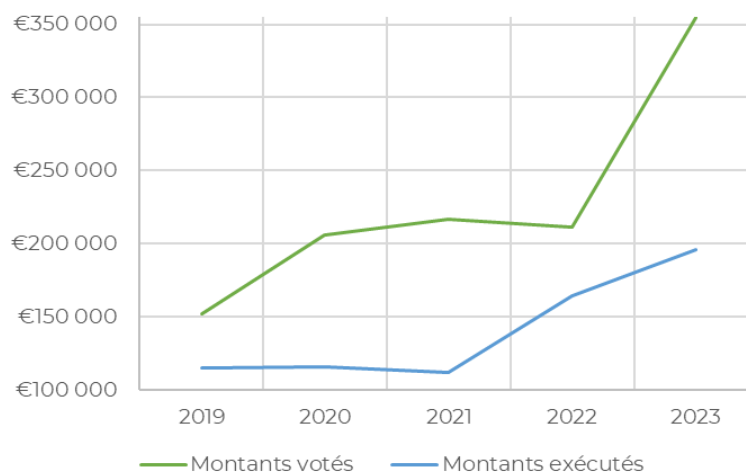


Figure 1 – Evolution de la masse salariale – Montants votés / montants exécutés

On peut constater que la masse salariale du Syndicat Pic et Etang est globalement en décalage entre la projection et la réalisation. Ceci s'explique d'une part par les délais de mise en œuvre des décisions de recrutement mais aussi par la difficulté à recruter certains profils en tension.

En outre, la masse salariale prévisionnelle a fortement évolué du fait de la transformation opérée par le Syndicat entre une structure de gestion en une entité de projet, notamment sur le volet prévention des déchets et cohésion des territoires. D'un effectif de 2 agents, les élus ont en effet souhaité le recrutement d'un ingénieur prospective et prévention, puis, au départ de sa directrice, mettre en œuvre un gestion administrative différente. Enfin, l'échéance réglementaire arrivant et Pic et Etang ayant conduit une démarche de préparation de la sortie des biodéchets, l'opportunité de recruter des animateurs biodéchets chargés de garantir le déploiement de la gestion de proximité s'est imposée.

### 3.1.2 Analyse de la structure des effectifs

Au 31 décembre 2023, le Syndicat Pic et Etang comptait 14 postes répartis de la manière suivante :

Emplois permanents		Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Dont non-titulaires	Fondement
Filière administrative	Attaché	A	2	1	-	1	Art. 3-3-2° loi 26/01/1984
	Adjoint administratif	B	1	1	-	-	
	<b>Sous-total</b>			<b>3</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>1</b>
Filière technique	Ingénieur	A	1	1	-	1	Art. 3-3-2° loi 26/01/1984
	Technicien	B	10	6	-	6	Art. L.332-24 à L.332-26 CGFP
	<b>Sous-total</b>			<b>11</b>	<b>7</b>	<b>-</b>	<b>7</b>
<b>Total</b>			<b>14</b>	<b>9</b>		<b>8</b>	

Les besoins 2024 se composent de :

- Un poste de responsable administratif et commande publique (catégorie A, filière administrative) : malgré les différents appels à candidatures lancés depuis août 2022, ce profil, en forte tension, ne parvient pas à être attribué. Il est décisif que cette situation puisse être régularisée en 2024.
- Quatre postes d'animateurs biodéchets (catégorie B, filière technique) : si deux agents ont pu être sélectionnés et débiteront leur contrat de projet au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il reste deux postes à pourvoir. Les démarches entreprises devraient pouvoir y apporter une réponse dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2024.
- Un poste de responsable technique (catégorie A, filière technique) : la création de ce poste correspond au besoin lié au développement de la filière de traitement des biodéchets et à l'encadrement des animateurs.

La prospective des dépenses de personnel pour 2024 tient compte de :

- La hausse du point d'indice de la fonction publique de 1,5 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 à lisser sur l'exercice 2024 ;
- Du glissement Vieillesse Technicité (GVT) ;
- Des cotisations patronales ;
- De la hausse de 5 points d'indice pour tous les agents au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

- Du recrutement des effectifs complets d'animateurs biodéchets ;
- De la possibilité de recruter un agent pour assurer le développement et l'encadrement de la filière de traitement des biodéchets ;
- De la médecine du travail ;
- Des cotisations au COS34 ;
- Des assurances du personnel.

L'évaluation des charges de personnellles portées par le chapitre 012 s'élève ainsi à 697 000 €, dont 400 000 € correspondant aux postes des animateurs biodéchets et donc portés par le tarif d'incinération.

### 3.1.3 Temps de travail

En application de la réglementation, les agents du Syndicat Pic et Etang sont soumis à l'obligation du temps de travail fixée à 1 607 heures. Pour mémoire, la réglementation a fixé le volume horaire de 1607 h en procédant de la façon suivante :

Jours de l'année		365 j
Repos hebdomadaires		104 j
Jours fériés (moyenne)	8 j (3 fixes 5 variables)	
Jours de congés annuels		25 j
Nombre de jours travaillés		228 j
Temps de travail légal	228 x 7h = 1 600 h	
Jour de solidarité		+7 h
<b>Total à effectuer</b>		<b>1607 h</b>

Le temps de travail au Syndicat est de 35 heures hebdomadaires pour un agent à temps plein.

## 3.2 HYPOTHESES APPLICABLES A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Pour rappel, le Syndicat Pic et Etang exerce la compétence traitement des déchets pour le compte de ses 6 groupements adhérents. Pour cela, il contractualise avec divers prestataires de services. Les dépenses associées aux prestations sont portées par le Syndicat puis refacturées aux groupements en fonction des consommations de services de chacun. Les recettes encaissées par le Syndicat sont également reversées aux groupements selon des clés de répartition techniques.

### 3.2.1 Hypothèses de dépenses

Les dépenses de fonctionnement du Syndicat sont essentiellement composées du coût du traitement des déchets (incinération, tri, gestion des contrats avec les prestataires de traitement) et des charges de fonctionnement du Syndicat lui-même (personnel, entretien, fournitures courantes...).

En 2023, les contributions relatives aux dépenses du chapitre 011 sont les suivantes :

- Charges de traitement des déchets : 61% ;
- Reversement des soutiens aux groupements : 34%.

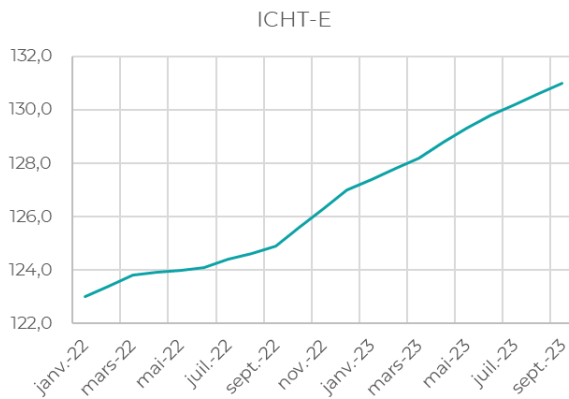
#### 3.2.1.1 Evolution des tarifs de traitement

Les tarifs applicables à chaque tonne traitée dans le cadre des contrats de prestation de service (ou de délégation de service public pour l'incinération) font l'objet d'une révision annuelle (mensuelle pour l'incinération).

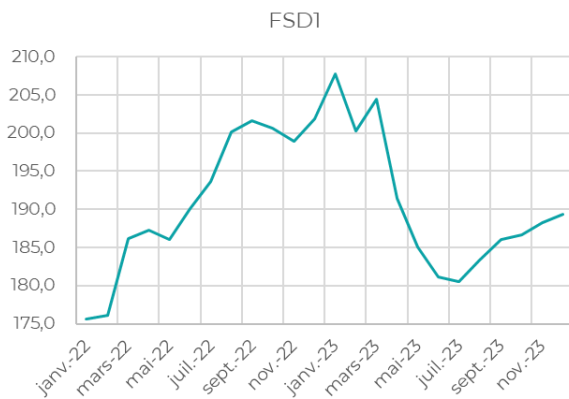
Les indices appliqués sont les suivants :

- ICHT-E (ou ICHTrev-TS) : coût horaire du travail – Eau, assainissement, déchets, dépollution
- FSD1 : frais et services divers – modèle de référence n°1
- 1870 : Gazole

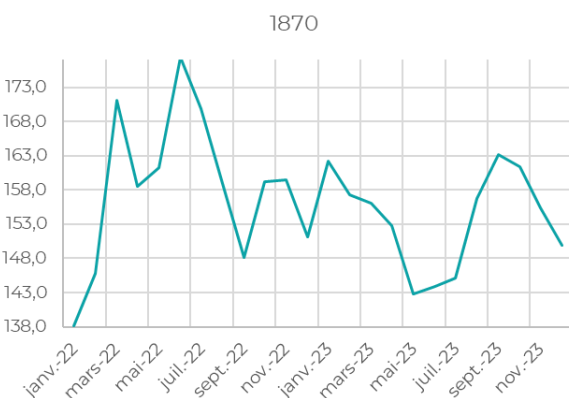
Les évolutions des valeurs d'indice enregistrées au cours des derniers mois sont présentées ci-après :



Pour 2024, il est envisagé que le coût de la main d'oeuvre continue d'augmenter, ce qui est le cas depuis janvier 2022 comme le montre la courbe ci-contre.



Pour l'indice FSD1, il peut être attendu une stabilisation voire une légère reprise de la valeur par rapport à celle de décembre 2023 au regard de la courbe ci-contre.



Pour le gazole, le cours officiel du baril de Brent montre des fluctuations très importantes, avec un pic en mars puis en juin 2022 suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie, puis une lente baisse jusqu'en juin 2023. L'Arabie Saoudite a annoncé en juin 2023 un objectif de réduction de son offre d'un million de barils par jour pour atteindre un seuil de référence de 100 dollars le baril. Cette réduction pourrait durer jusqu'à fin 2023 ; en conséquence les prix des carburants remontent et viennent

contrarier les efforts fournis par les banques centrales pour calmer l'inflation. La Russie a également engagé une politique de réduction des barils. Les prix ne devraient donc pas diminuer d'ici le printemps 2024, et pourraient même dépasser ce seuil si les deux pays durcissaient leur politique.

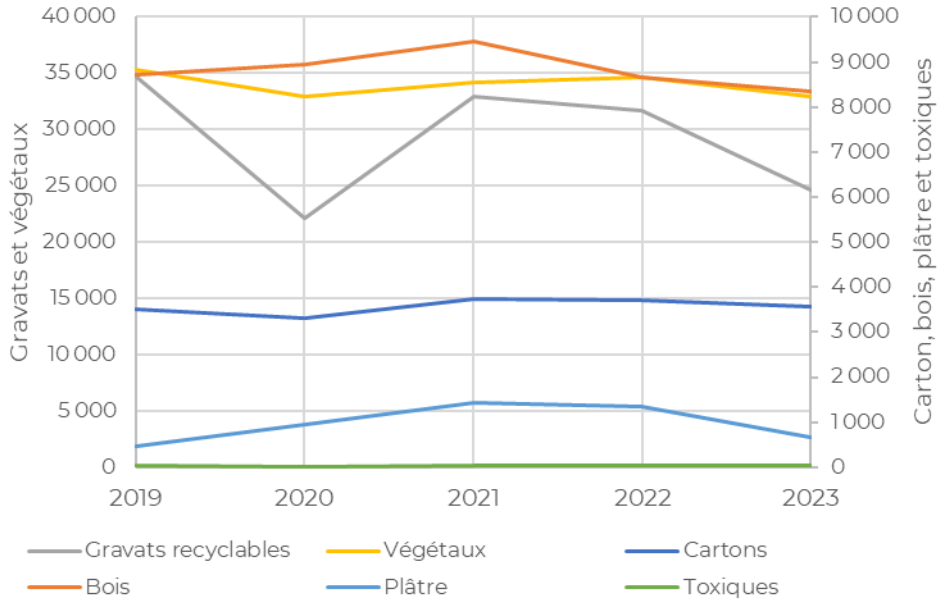
Dans les orientations 2024, il sera donc prudent d'envisager une augmentation du prix du gazole.

Ainsi, il est raisonnable de tenir compte d'une évolution globale des tarifs de traitement de l'ordre de 5% pour les déchets issus du bas de quai des déchèteries.

### 3.2.1.1.2 Evolution des tonnages à traiter

#### Flux issus du bas de quai de déchèteries

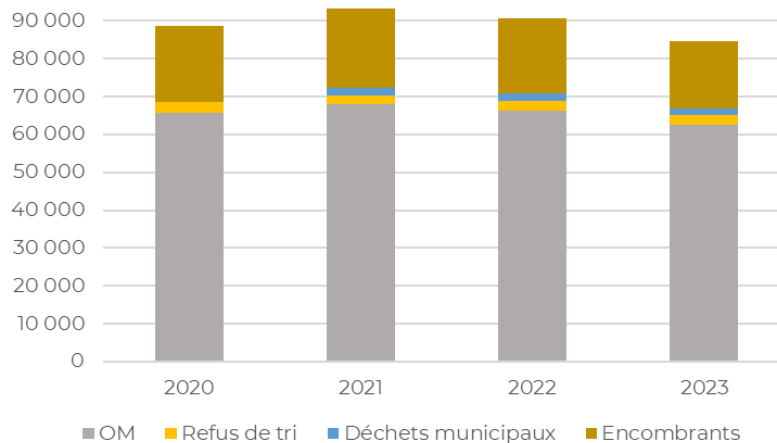
L'évolution globale des tonnages de bas de quai traités par le Syndicat, or déchets incinérés et emballages recyclables et papier, est présentée sur la figure suivante.



Les tonnages des flux collectés en bas de quai de déchèterie enregistrés au cours des 5 dernières années sont relativement stables, hormis les gravats qui ont connus une diminution significative. Pour l'année 2024, il est toutefois raisonnable de tenir compte d'une légère augmentation des tonnages de chacun des flux, afin d'intégrer les démarches de sensibilisation et de formation du personnel de déchèterie à l'amélioration du tri. Ainsi, des tonnages jusqu'à présent en mélange avec les encombrants seront désormais isolés et orientés vers les filières adéquates (valorisation matière et REP).

#### Flux incinéré

La figure suivante présente l'évolution des tonnages incinérés au cours de 4 dernières années.



L'année 2023 a été marquée par une diminution très significative du flux incinéré, portant tant sur les ordures ménagères que sur les encombrants. Ceci peut être expliqué prioritairement par un ralentissement de la consommation impactant les habitudes profondes des usagers mais également par les démarches de prévention mises en œuvre par l'ensemble des territoires membres du Syndicat et ce dernier également.

Pour l'année 2024, il est proposé de tenir compte de tonnage global de 90 000 tonnes apporté par le Syndicat. Rappelons que l'engagement contractuel maximal est fixé à 92 070 tonnes.

### 3.2.1.1.3 Dépenses de fonctionnement

Tenant compte des hypothèses d'évolution des tonnages à traiter (globalement stable) et des tarifs applicables (à la hausse compte tenu de l'application des révisions de prix), les charges de traitement devraient s'établir autour de **19 770 000 €**, représentant 76 % des dépenses du chapitre 011 tel qu'il sera présenté.

Au regard des hypothèses liées aux recettes de fonctionnement (voir infra), les versements aux groupements devraient représenter **4 803 650 €**, soit 19% des dépenses du 011.

## 3.2.2 Hypothèses de recettes

### 3.2.2.1 Recettes issues de la refacturation du traitement des déchets

Elles doivent couvrir les dépenses de fonctionnement :

- A l'euro/euro pour les marchés de traitement (les contributions des groupements sont donc égales aux dépenses prévues), à l'exception de l'incinération qui fait l'objet d'une tarification intégrant toutes les charges afférentes (voir infra) ;
- A l'euro/euro pour les versements des éco-organismes (les dépenses sont égales aux recettes prévues) ;
- A l'euro/euro pour les reprises matières (les dépenses prévues sont donc égales aux recettes prévues) ;
- Les frais de fonctionnement du Syndicat en tant que tel (frais de personnel, frais d'entretien, maintenance, ...) et le coût des études envisagées.

### Les versements des éco-organismes

Les montants versés par les éco-organismes sont directement dépendants des performances techniques (quantitatives et qualitatives) liées à la séparation des flux concernés. Ils répondent à des barèmes annexés aux contrats de reprises signés entre le Syndicat et les éco-organismes agréés par les pouvoirs publics.

Fin 2023, un certain nombre d'éco-organismes ont ainsi été ré-agrésés sur la base de nouvelles conditions. Par ailleurs, toujours dans la démarche d'orienter les déchets vers les filières de valorisation et éviter l'incinération, le Syndicat a contractualisé en 2023 avec de nouveaux éco-organismes chargés de la prise en charge des articles de sport et de loisirs, articles de bricolage et de jardin et des jouets.

Il est à noter que le versement des soutiens intervient à terme échu selon une périodicité trimestrielle, semestrielle voire annuelle.



L'évaluation des montants pour 2024 est la suivante :

Eco-organismes	BP 2023	Réalisé 2023	Proposition 2024
CITEO Emballages	2 700 000 €	4 825 330 €	3 500 000 €
CITEO Papier	200 000 €	183 961 €	170 000 €
EcoDDS	20 000 €	- €	20 500 €
EcoMaison (DEA)	180 000 €	93 966 €	175 000 €
D3E	130 000 €	127 630 €	135 000 €
<b>Total</b>	<b>3 230 000 €</b>	<b>5 230 887 €</b>	<b>4 000 500 €</b>

### Les reprises matières

Le Syndicat est en contrat avec divers repreneurs qui rachètent les matières issues des collectes sélectives (verre, papier, carton, matières plastiques et métaux).

Les tarifs de reprise des matières recyclables sont dépendants des cours et particulièrement volatiles, tout en intégrant des montants planchers, ce qui rend très aléatoire les prévisions des recettes.

L'année 2023 a encore connu une forte variation des cours.

Matières	BP 2023	Réalisé 2023	Proposition 2024
Verre	250 000 €	269 528 €	242 500 €
Emballages	1 109 900 €	596 870 €	511 425 €
Ferraille	213 750 €	223 701 €	220 000 €
<b>Total</b>	<b>1 573 650 €</b>	<b>1 090 101 €</b>	<b>973 925 €</b>

Pour l'année 2024, le montant évalué s'élève à **973 925 €**.

#### 3.2.2.1.2 Proposition d'un tarif d'incinération

Le nouveau contrat de DSP a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il met en œuvre des modalités de facturation et de révision des prix différentes de l'ancien contrat. Il a en outre bénéficié d'un contexte très favorable relatif au tarif de vente de l'électricité produite, toutefois frappé d'incertitudes liées au plafonnement de la recette électrique intégré à la loi de finances pour 2023, dispositions reconduites pour l'année 2024 avec toutefois une légère évolution.

Il convient, sur ce point en plus de la forte tendance haussière des valeurs d'indices de révision, de faire preuve de prudence.

La structure des charges d'incinération, définies à partir du nouveau contrat mais aussi des charges connexes est la suivante :

<b>Structure du coût d'incinération applicable en 2024 (base 90 000 t)</b>		
<b>En € TTC</b>	<b>Total facturé</b>	<b>Prix à la tonne</b>
Rémunération délégataire	1 986 618 €	22,07 €
Droit d'usage	-2 500 000 €	-27,78 €
Taxe communale (base 118 000 t)	177 000 €	1,97 €
TGAP avec TVA	1 386 000 €	15,40 €
Remboursement d'emprunt	750 000 €	8,33 €
Taxe foncière	185 000 €	2,06 €
Suivis technique et travaux	44 790 €	0,50 €
Analyses environnementales	112 000 €	1,24 €
Redevances délégataire	-58 000 €	-0,64 €
Animateurs biodéchets	400 000	4,44 €
<b>TOTAL</b>		<b>27,59 €</b>

Certains de ces éléments sont soumis à révision. Compte tenu des contextes international et national, il est proposé de tenir compte d'un coefficient de révision des prix de 5% pour 2024 (l'incidence de la révision appliquée sur l'année 2023 est de 5,6%). Ceci porte donc à 27,59 € la tonne incinérée hors facteurs d'incertitude :

- L'éventuel impact financier né du contentieux avec la métropole de Montpellier ;
- Le remboursement de la contribution sur la rente inframarginale de la recette électrique (CRIM) au délégataire.

En outre, la mise en œuvre d'une nouvelle taxe portant sur les émissions de CO2 issus notamment des incinérateurs de déchets est actuellement en cours de définition.

### Incidence de la CRIM

S'agissant de ce point, le Syndicat et son délégataire ont entamé de nombreuses démarches auprès de différentes instances afin que l'esprit de la loi soit appliqué, à savoir l'exemption des collectivités compétentes en matière de traitement des déchets.

Pour l'élaboration budgétaire et notamment la définition du tarif d'incinération, deux situations peuvent être considérées :

#### 1- LE SYNDICAT EST EXEMPTÉ DU REMBOURSEMENT DE LA CRIM A SON DELEGATAIRE

Si le début du contrat bénéficie de recettes électriques très favorables mais aussi d'un droit d'usage calculé sur des tonnages tiers encore confortables, ceci ne sera pas le cas en fin de contrat où les tarifs d'incinération appliqués par le délégataire seront très supérieurs. Il est donc proposé que le Syndicat définisse un tarif d'incinération appliqué à ses groupements lissé sur la durée de l'engagement en provisionnant au début du contrat une compensation financière qui sera mobilisée dès 2027/2028. En fonction des montants « provisionnés » et de l'évolution des indicateurs techniques et financiers, une diminution du tarif appliqué par le Syndicat à ses groupements peut être envisagé. Ceci permettra notamment de saluer les efforts de prévention accomplis par chacun.

Pour l'année 2024, un tarif de 58 € nets / tonne est ainsi envisageable.

## 2- LE SYNDICAT EST DOIT REMBOURSER LA CRIM A SON DELEGATAIRE

Dans l'éventualité où les dispositions réglementaires étaient maintenues, dans la négation de l'esprit de la loi, l'évaluation des montants en jeu est présentée ci-après. Notons que seul le montant indiqué pour les périodes 2 et 3 est proche de la réalité (les données de décembre doivent encore être consolidées). Pour les années suivantes, il a été considéré les données contractuelles (2024) et, par prudence, un maintien de la CRIM au-delà de 2024 selon les mêmes modalités que celles de 2024.

	Plafond CRIM		Montant CRIM	
	Montant unitaire forfait (€ / MWh)	Abattement	Montant potentiellement dû	Montant cumulé
Période 1	145€	90%	-	
Périodes 2 et 3	145€	90%	17 457 290€	17 457 290 €
2024	152€	50%	3 193 142€	20 650 432 €
2025	152€	50%	1 449 392€	22 099 823 €
2026	152€	50%	1 591 029€	23 690 853 €
2027	152€	50%	30 345€	23 721 198 €
2028	152€	50%	29 481€	23 750 679 €
2029	152€	50%	-€	
2030	152€	50%	-€	
2031	152€	50%	-€	
2032	152€	50%	-€	

Ainsi, si le total de la CRIM pourrait s'élever à 23,8 M€ dans la configuration des hypothèses décrites ci-avant, à ce jour le montant qui semble plus proche de la réalité s'élève à 20,7 M€.

Ainsi, pour chacune des situations, le Syndicat est en mesure de financer environ 8,5 M€ issus de recettes en lien direct avec l'incinération. Le solde pourrait alors être financé dans le cadre d'une cession de créances conclue avec SUEZ. Dans la situation la plus défavorable et tenant compte des tonnages contractuels apportés par le Syndicat, l'impact sur le tarif d'incinération, lissé sur la durée du contrat, est évalué à environ 25 €. Ces éléments permettent donc de maintenir un tarif de traitement de 62 € nets / tonne.

### Quotas CO<sub>2</sub>

Notons que les débats relatifs à la mise en œuvre d'une nouvelle taxe relative aux quotas CO<sub>2</sub> débutent. En effet, d'ici 2028, l'incinération des déchets pourrait entrer dans le dispositif européen de quotas d'émissions de CO<sub>2</sub> dit ETS (« European trading system ») ou en français SEQE (« système d'échange de quotas d'émissions »), suite à la modification, en mai 2023, de la directive sur l'ETS.

Tous les incinérateurs ayant une « capacité calorifique totale de combustion » supérieure à 20 MWh (60 000 t) seraient concernés. Ainsi, chaque tonne de CO<sub>2</sub> non biogénique (non issu de la biomasse) émise par un incinérateur devrait donner lieu à l'achat de quotas de CO<sub>2</sub>. A ce jour, les modalités de mesure du CO<sub>2</sub> émis et contenu dans les rejets gazeux ne sont pas connues mais devrait être mise en œuvre sous peu, générant potentiellement des investissements complémentaires. Il n'est en outre pas défini si l'incinération des déchets ménagers se verra attribuer une part de quotas gratuits, eu égard à sa fonction consistant à traiter des déchets, dans un but d'hygiène et de salubrité publiques.

A partir des premiers éléments connus, l'enjeu financier pourrait avoisiner les 3 M€, sans mise en œuvre de quotas gratuits. Par ailleurs, l'articulation avec la TGAP (montant réglé : 1 098 066 € TTC en 2023) n'est aujourd'hui pas établie (addition ou substitution).

La Commission européenne doit présenter au Parlement européen, d'ici au 31 juillet 2026, une étude d'impact qui devrait permettre de dire si les incinérateurs intègrent effectivement l'ETS et si oui, de préciser le dispositif applicable.

Si les incinérateurs sont inclus dans le système de quotas, les exploitants d'incinérateurs et leurs propriétaires devront composer avec l'incertitude quant aux cours à venir du CO<sub>2</sub>, pour l'établissement des budgets des installations, comme c'est déjà le cas avec les cours pour la reprise des matériaux, par exemple.

Comme indiqué précédemment, une vigilance doit être accordée sur le tarif d'incinération afin de tenir compte de l'évolution des dispositifs de taxation, et notamment les quotas CO<sub>2</sub> et leur articulation avec la TGAP (voir ci-dessus). En outre, le maintien d'un excédent de fonctionnement issu de l'incinération peut permettre de financer les installations de traitement des biodéchets sans avoir recours à l'emprunt et donc permettant d'appliquer un tarif confortable dès le démarrage.

**Face à l'ensemble de ces éléments, il est proposé deux scénarii :**

- **Le maintien du tarif d'incinération facturé par le Syndicat à ses groupements membres à 62 € nets / tonne pour l'année 2024 en cas d'assujettissement à la CRIM.**
- **L'application d'un tarif de 58 € nets / tonne incinérée en cas d'exemption du remboursement de la CRIM.**

La position définitive relative à ce dossier devrait intervenir dans le courant du mois de mars 2024. Selon la situation, le budget sera présenté avec l'un ou l'autre des scénarii. A défaut, la situation la plus défavorable sera retenue avec toutefois la possibilité de revenir dessus, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2024, dès la confirmation de l'exemption reçue, les formalités administratives et contractuelles accomplies et le vote favorable de l'assemblée.

### 3.2.1.3 Proposition d'un tarif de participation

Le montant de la participation des groupements membres aux frais de fonctionnement du Syndicat est directement lié aux charges à caractère général d'une part mais aussi au budget alloué aux études à réaliser.

Pour l'année 2024, la ventilation des postes proposés est la suivante :

Charges à caractère général du chapitre 011 :	626 655 €
Autres charges de gestion courante chapitre 065 :	63 170 €
Charges de personnel (hors personnel biodéchets)	298 790 €
Recettes de fonctionnement :	35 000 €
<b>Total :</b>	<b>953 615 €</b>

La population légale totale au 1<sup>er</sup> janvier 2023 s'établit à 222 666 habitants. Le montant unitaire de la participation résultant de ces éléments serait fixé à 4,28 € / habitant.

En outre, les actions de prévention menées par le Syndicat, au bénéfice de l'ensemble de ses groupements membres sont chiffrées à 135 700 € pour l'année 2024 (0,61 € / habitant).

Toutefois, il est proposé de maintenir le montant forfaitaire de 3,16 euros par habitant, tenant notamment compte de l'excédent de fonctionnement.

La recette correspondante s'élèverait à **703 624,56 €**.

### 3.3 HYPOTHESES APPLICABLES A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement sont essentiellement consacrées :

- Au remboursement de l'emprunt en capital, à hauteur de 750 000 €
- A l'inscription budgétaire de la construction d'un bâtiment propre au syndicat dont l'enveloppe de travaux sera précisée en 2024 avec l'attribution d'une assistance à maîtrise ouvrage ainsi que le choix d'une maîtrise d'ouvrage afin d'accompagner et conseiller le syndicat dans ce projet majeur.

Il est ainsi proposé de budgéter :

- 150 000 € pour une assistance à Maîtrise d'ouvrage pour le conseil et l'accompagnement dans le programme de construction d'un bâtiment pour le Syndicat ;
- 340 000 € pour la maîtrise d'œuvre et les fais annexes à la construction (contrôle technique, assurance dommage ouvrage, ...).
- A l'inscription budgétaire de la construction du futur siège du Syndicat.

En complément, la conduite des projets prévus pour 2024 nécessite quelques investissements :

- 40 000 € pour le soutien à l'achat de broyeurs ;
- 30 000 € de matériels dans le cadre du projet Emballages (corbeilles multi-flux hors foyer) ;
- 25 000 € pour l'équipement de la plate-forme de compostage des biodéchets de Mauguio.

#### 3.3.1 Les recettes d'investissement

Les dépenses d'investissement peuvent être financées soit par autofinancement, soit par subvention, soit par la mobilisation d'emprunts ou encore par la réduction du fonds de roulement (utilisation d'une partie des excédents antérieurs).

Les recettes d'investissement pourront être constituées :

- De l'excédent d'investissement de 2023 ;
- Des excédents de fonctionnement capitalisés ;
- Du FCTVA ;
- Et de la dotation aux amortissements.

## 4 STRUCTURE ET STRATEGIE DE GESTION DE LA DETTE

---

### 4.1 STRUCTURE DE LA DETTE

En 2008-2009, le Syndicat a conclu trois emprunts :

- Un emprunt d'un capital de 6 700 000 € avec la Caisse d'épargne (Mise aux normes usine d'incinération de Lunel-Viel) ;
- Un emprunt d'un capital de 300 055 € avec la Caisse d'Epargne (Travaux ligne 2) ;
- Un emprunt d'un capital de 5 937 000 € avec le Crédit Agricole Languedoc-Roussillon (Travaux NOx 80 mg).

Les deux premiers emprunts relèvent d'un même contrat. Ils avaient fait l'objet d'une convention de prêt consolidable de mars 2008 à hauteur de 7 500 000 € maximum. Le premier emprunt a été mobilisé et consolidé le 17 mars 2008 à taux fixe et le second le 20 avril 2009 à taux fixe également. Les trois emprunts courent jusqu'en 2029.

L'encours de la dette du syndicat au 31 décembre 2023 s'élève à 4 603 230 €.

Prêteur	Durée initiale	Index de taux	% du CRD	Taux au 01/01/2023	Montant initial	Encours fin 2023	Annuité acquittée sur l'année	Intérêts sur l'année	Capital sur l'année
CAISSE D'EPARGNE	20	Fixe	37.04%	4,5700%	6 700 000 €	2 481 815 €	512 881 €	124 573 €	388 307 €
CAISSE D'EPARGNE	20	Fixe	35,74%	3,9700%	300 055 €	107 283 €	21 809 €	4 686 €	17 123 €
CREDIT AGRICOLE LR	20	Actuariel	33,92%	3,99%	5 937 000 €	2 014 132 €	391 605 €	87 126 €	304 479 €
<b>Total</b>					<b>12 937 055 €</b>	<b>4 603 230 €</b>	<b>926 295 €</b>	<b>216 385 €</b>	<b>709 909 €</b>

Le taux applicable à l'emprunt contracté auprès du Crédit Agricole est actuariel, c'est-à-dire variable, avec un niveau de risque extrêmement faible puisqu'il est indexé sur les indices EURIBOR (ceux de la Banque Centrale Européenne). En toute logique, le taux a très fortement baissé depuis les premières années d'annuité puisqu'il est passé de 3,99% à 1,726% pour le mois d'octobre 2021. Compte tenu de la conjoncture actuelle, l'indice a été relevé à 3,99% à partir du mois d'octobre 2022 à la suite de la hausse conséquente de l'indice de révision. Pour l'échéance du mois de janvier 2024, le taux est donc de 3,99 %. Les annuités en sont impactées à hauteur 42 191 €. L'impact reste faible grâce à la structure du taux qui est capé et sécurise les variations de celui-ci.

Globalement donc, la structure de la dette du Syndicat est sécurisée.

Code Prêteur	Annuité acquittée sur l'année	Intérêts sur l'année	Capital sur l'année	Encours fin 01/01/2024
CAISSE D'EPARGNE	512 881 €	124 576 €	388 305 €	2 481 819 €
CAISSE D'EPARGNE	21 809 €	4 686 €	17 123 €	107 284 €
CREDIT AGRICOLE LR	391 605 €	87 126 €	304 479 €	2 014 132 €
<b>TOTAL</b>	<b>709 909 €</b>	<b>216 385 €</b>	<b>709 909 €</b>	<b>4 603 230 €</b>

## 4.2 DETTE PAR HABITANT

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montant de la dette	8 694 686 €	8 014 899 €	7 440 376 €	6 780 254 €	5 925 820 €	5 386 637 €	4 603 230 €
Population totale	210 287	212 490	215 198	216 715	218 066	218 366	222 666
Ratio dette/habitant	41,35 €	37,72 €	34,57 €	31,29 €	27,17 €	27,17 €	20,67 €

### 4.3 ANNUITE 2024

Prêt	Intérêts	Capital	Total annuité
CE1	406 360,33 €	106 520,91 €	512 881,24 €
CE2	17 813,29 €	3 996,15 €	21 809,44 €
CALR	314 952,17 €	74 747,08 €	389 699,25 €
<b>Total</b>	<b>739 125,79 €</b>	<b>185 264,14 €</b>	<b>924 389,93 €</b>

### 4.4 NIVEAU DE L'ÉPARGNE BRUTE ET DE L'ÉPARGNE NETTE

L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer les investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la « Capacité d'autofinancement » (CAF) utilisée en comptabilité privée.

- Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette ;
- C'est un indicateur de la capacité à investir ou à rembourser les emprunts existants.

En effet, l'épargne brute correspond au flux dégagé sur les dépenses de fonctionnement pour rembourser la dette et/ou investir. La préservation d'un niveau « satisfaisant » d'épargne brute est le fondement de toute analyse financière prospective, car il s'agit à la fois d'une contrainte de santé financière et d'une contrainte légale (l'épargne brute ne doit pas être négative). L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements du capital de la dette sur l'année.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes réelles fonctionnement	21 367 337 €	19 763 318 €	18 245 693 €	13 980 538 €	17 440 951 €	18 145 827 €	25 463 217 €
Dépenses réelles fonctionnement	21 619 421 €	20 286 950 €	16 911 178 €	12 957 031 €	15 724 273 €	18 342 209 €	14 225 033 €
Epargne brute	-252 084 €	-523 632 €	1 334 515 €	1 023 506 €	1 716 678 €	-196 382 €	11 238 183 €
Remboursement en capital	596 806 €	616 900 €	637 411 €	660 121 €	689 628 €	717 614 €	712 354 €
Epargne Nette	- 848 890 €	-1 140 532 €	697 104 €	363 385 €	1 027 050 €	- 913 996 €	10 528 829 €

### 4.5 CAPACITE DE DESENDETTEMENT

La capacité de désendettement permet de mesurer le nombre d'années théoriques nécessaires pour éteindre la dette bancaire, à capacité d'autofinancement constante : c'est un outil de mesure de la solvabilité financière de la collectivité. Plus cette capacité de désendettement est courte, plus la collectivité est solvable. C'est un outil de négociation dans l'optique de contracter un prêt pour financer des investissements futurs. Elle doit être inférieure à 12 ans.

$$\text{Capacité de désendettement} = \frac{\text{Encours de la dette}}{\text{Epargne brute}}$$

	Encours de la dette fin 2023		Epargne brute 2023		Nombre d'années
Capacité de désendettement du Syndicat en 2023	4 603 230 €	/	11 238 183 €	=	<b>0.41</b>

Pour l'année 2024, le Syndicat Pic et Etang disposant d'une structure de dette favorable et sans risque dont l'extinction sera réalisée en 2029, doit poursuivre la restauration de sa capacité d'autofinancement.

## 5 CONCLUSION

Les éléments contenus dans ce rapport seront présentés et discutés lors du débat d'orientations budgétaires en comité syndical du 13 mars 2024. Ce débat se tiendra sur la base du présent rapport mais également d'une présentation effectuée en séance.

Le budget primitif 2024 sera voté en comité syndical le 12 avril 2024.